

**PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT
DE REGLEMENT DU JEU « CHASSE AUX
ŒUFS 2019 »**

Références constat : C031673

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

LE : MERCREDI SIX MARS

**A la demande
de :**

La SAS LUDERIX INTERNATIONAL ayant son siège social à Lomme rue du château d'Isenghien. Prise en la personne de son représentant légal y domicilié es qualité.

**Laquelle
m'expose :**

Par l'intermédiaire de Mme Nathalie PERON-LECORPS Directrice générale de la Société LUDERIX INTERNATIONAL

Qu'elle organise un jeu du 20/03/2019 au 22/04/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Chasse aux œufs 2019 »

**Qu'elle me
requiert :**

De recevoir le règlement de cette opération afin d'en prouver l'existence, de le rendre opposable et d'en donner date certaine.

C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice Associé, membre de la SELARL Jean-Charles MILLOIS, Emilie SPATARI et Nicolas CORNELIO dont le siège est à 59200 TOURCOING, 6 rue Faidherbe, soussigné,

**Constaté ce qui
suit :**

Après avoir reçu en mon étude le règlement du jeu intitulé «**CHASSE AUX ŒUFS 2019**».

Je constate que le règlement est établi sur DOUZE articles comprenant les explications suivantes :

Cadre

La société LUDERIX INTERNATIONAL organise du 20/03/2019 au 22/04/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Chasse aux œufs 2019 » ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe

Modalités de l'opération

Le jeu se déroule du 20/03/2019 au 22/04/2019 19h00. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.picwic.com
- fan page Picwic sur le réseau social Facebook
- catalogue Picwic « Pâques ou pas cap 2019 »

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins Picwic.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif

Le participant sera amené à s'inscrire en complétant le formulaire de participation disponible sur le site internet : www.picwic.com

Pour jouer, il faut se rendre sur le site puis :

- accéder au formulaire
- renseigner les champs d'information suivants nom, prénom, adresse électronique, magasin Picwic, code postal
- lire attentivement et accepter le règlement
- renseigner le nombre d'œufs trouvés dans le catalogue Picwic « Pâques ou pas cap 2019 »

SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO

- pour augmenter ses chances si on le souhaite, renseigner où se trouve l'œuf d'or sur le site picwic.com
- valider sa participation

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des inscriptions reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux inscriptions des gagnants potentiels.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dotation

Pour chaque magasin participant les lots mis en jeu sont les suivants :

200 cartes cadeau d'une valeur unitaire de 15€ répartis sur les 20 magasins PICWIC. Les lots mis en jeu sont identiques dans les 20 magasins PICWIC participants (hors picwic.com).

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Soit une valeur totale pour les 200 cartes cadeaux de : 3 000 €

Remise du lot.

Les gagnants seront avertis personnellement de leur lot par mail, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bon de participation.

- La remise des lots s'effectuera dans les 15 jours suivants la fin du jeu concours
- Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet email. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 1 mois après la réception de cet email ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Détermination du gagnant

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort effectué par un employé de la société PICWIC, parmi les participants ayant indiqué le bon nombre d'œufs trouvés cachés dans le catalogue « Pâques ou pas cap 2019 » et ayant validé leur formulaire de participation.

Le tirage au sort sera effectué **le 26/04/2019**

Accès au règlement

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC « Chasse aux œufs 2019 » - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE)

Protection des Données Personnelles

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les informations nominatives des enfants ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

PICWIC - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme

Autorisation.

Les nom et prénom de chaque gagnant pourront être affichés en magasin. Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, ville et département de résidence et leur image à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné et ceci pour une durée qui ne pourrait excéder deux ans. Sur internet seront indiqués leurs seuls prénom, initiale du nom de famille et ville de résidence.

PIECE CI JOINTE :

- Règlement,

Règlement du Jeu – Concours

« Chasse aux œufs 2019 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et OBJET

La société LUDERIX INTERNATIONAL SAS au capital de 11 324 692.60 € dont le siège social est situé rue du Château d'Isenghien 59160 Lomme organise du 20/03/2019 au 22/04/2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Chasse aux œufs 2019 » rue du Château d'Isenghien 59160 Lomme ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des employés de la société Luderix International ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le jeu se déroule du 20/03/2019 au 22/04/2019 19h00. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.picwic.com
- fan page Picwic sur le réseau social Facebook
- catalogue Picwic « Pâques ou pas cap 2019 »

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur et des magasins Picwic.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

4.3 Pour jouer, il faut :

- accéder au formulaire
- renseigner les champs d'information suivants nom, prénom, adresse électronique, magasin Picwic, code postal
- lire attentivement et accepter le règlement
- renseigner le nombre d'œufs trouvés dans le catalogue Picwic « Pâques ou pas cap 2019 »
- pour augmenter ses chances si on le souhaite, renseigner où se trouve l'œuf d'or sur le site picwic.com
- valider sa participation

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le formulaire de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le formulaire de participation de bonne foi et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Pour chaque magasin participant les lots mis en jeu sont les suivants :
200 cartes cadeau d'une valeur unitaire de 15€ répartis sur les 20 magasins PICWIC.

Les lots mis en jeu sont identiques dans les 20 magasins PICWIC participants (hors picwic.com).

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre lot ou des espèces.

Soit une valeur totale pour les 200 cartes cadeaux de : 3 000 €

ARTICLE 8 : ELECTION DES GAGNANTS :

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort effectué par un employé de la société PICWIC, parmi les participants ayant indiqué le bon nombre d'œufs trouvés cachés dans le catalogue « Pâques ou pas cap 2019 » et ayant validé leur formulaire de participation.

Le tirage au sort sera effectué **le 26/04/2019**

En tout état de cause, les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 9 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront avertis personnellement de leur lot par mail, à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bon de participation.

- La remise des lots s'effectuera dans les 15 jours suivants la fin du jeu concours
- Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cet email. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 1 mois après la réception de cet email ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Chaque lot offert est nominatif et non-cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les nom et prénom de chaque gagnant pourront être affichés en magasin

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom, ville et département de résidence et leur image à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné et ceci pour une durée qui ne pourrait excéder deux ans.

Sur internet seront indiqués leurs seuls prénom, initiale du nom de famille et ville de résidence

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Les informations nominatives des enfants ne seront utilisées que pour contacter les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

PICWIC - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme

ARTICLE 12 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Maître MILLOIS Jean-Charles, Huissier de Justice à TOURCOING, qui sera informé des modifications éventuelles.

Le règlement peut être consulté sur le site internet Picwic.com et en magasin.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à PICWIC

« Chasse aux œufs 2019 » - rue du château d'Isenghien 59160 Lomme. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP, ou RICE)

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Me MILLOIS